

RCS : MELUN Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01616 Numéro SIREN : 527 770 978 Nom ou dénomination : A.P.N.
--

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2021 sous le numéro de dépôt 11278

A P N

Société Par Actions Simplifiée au capital de 58 900.00 €

Siège social : 2 rue des moines

77140 NEMOURS

527 770 978 RCS MELUN

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE extraordinaire **EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,

et le trente septembre, à neuf heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 22 septembre 2021.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

DAVID MARC préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 11 780 actions sur les 11 780 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital,
- Questions diverses.

Monsieur le président déclare la discussion ouverte.

DM

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le gérant, l'assemblée décide de réduire le capital pour le porter de 58 900€ à 36 100€ sous conditions suspensives d'opposition des créanciers.

Cette réduction est justifiée par la nécessité de procéder à l'annulation d'une partie des parts sociales en raison du fait que la société ARIANE a souhaité se retirer du capital de la société et qu'il n'a pas été possible d'agréer un nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au président pour exécuter la présente décision et pour remplir les formalités exigées par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président Un associé

MARC DAVID

Page 2 sur 2

